

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Interpellation - TRAVAUX ACTUELS DANS LE CENTRE-VILLE (art. 34 LC)

Madame la Présidente, Mesdames et messieurs les Conseillers communaux,
chères/chers collègues,

Pour rappel :

1. Dans un communiqué de presse du 13 janvier 2023, la Municipalité a indiqué qu'elle prévoyait de raccorder l'hôtel de ville au futur réseau CAD et qu'à cet égard un préavis à caractère d'urgence sera prochainement traité par l'organe délibérant aiglon.
2. La Municipalité a alors établi le 12 juin 2023 un préavis no 2023-11 intitulé « *La réfection de la chaussée de l'avenue des Glariers et du rond-point du Centenaire – préavis à caractère d'urgence* ».

En préambule de ce préavis, la Municipalité avait alors mentionné : « *Début mai 2023, une séance avec la SATOM SA nous a confirmé que celle-ci allait installer sa centrale de chauffage provisoire sur la parcelle no 3331 à côté de l'ancienne salle de gym des Glariers. Le tracé retenu pour alimenter l'hôtel de ville va passer par l'avenue des Glariers et la rue du Collège* ».

Dans le cadre de ce même préavis, la Municipalité a demandé d'accorder le crédit nécessaire de CHF 981'000.- TTC pour la réfection de la chaussée sur l'avenue des Glariers et du rond-point du Centenaire ainsi que la réfection du réseau d'éclairage public.

Dans sa motivation, la Municipalité a indiqué être soucieuse de la qualité des infrastructures routières et souterraines et que pour cela elle avait établi un plan de réfection et de rénovation des infrastructures. Elle a mentionné également être soucieuse des synergies compatibles avec le futur déploiement du chauffage à distance de la SATOM, la Municipalité voulant alors profiter de coupler ces travaux

d'entretien avec les travaux du CAD, ceci afin de minimiser la multiplication des interventions sur les mêmes tronçons.

3. Le 25 juin 2023, la Commission chargée de l'étude du préavis précité a rendu deux rapports. Dans le rapport de minorité, il a été conclu de renvoyer le préavis susmentionné à la Municipalité pour études complémentaires.
4. Lors de la séance CC du 28 juin 2023, la Municipalité a retiré son préavis.
5. Depuis bientôt quatre semaines, d'importants travaux ont lieu à l'avenue des Glariers, la rue du Collège, et au rond-point du Centenaire notamment, impactant l'ensemble du trafic routier au centre-ville.
6. Le soussigné a écrit, le 19 septembre 2023 à la Municipalité, lui demandant notamment la cessation immédiate de ces travaux.

A ce jour, aucune réponse ne lui a été donnée. Les travaux se poursuivent manu militari.

Cela étant :

7. A titre liminaire, il y a lieu de rappeler que seul le droit positif est applicable.
8. Or, en l'occurrence, et la Municipalité n'est pas sans le savoir puisqu'elle a dû retirer une première fois le projet EEG, la parcelle concernée RF 3331 est colloquée en zone de verdure selon l'art. 45 RPEPC, actuellement seul applicable. L'on se trouve ainsi dans une zone dite inconstructible, que cela soit sur le terrain et/ou au-dessous du terrain. Déjà, pour ce seul motif, il y a lieu d'ordonner la cessation immédiate des travaux et une remise en état de la parcelle concernée et des tronçons routiers.
9. L'installation d'un chauffage à distance, même provisoire, nécessite une mise à l'enquête publique et respectivement un permis de construire.

Quand l'installation de ce chauffage à distance a-t-elle été mise à l'enquête publique ?

La Municipalité peut-elle légitimer ces travaux en nous présentant séance tenante l'autorisation préalable nécessaire ?

A défaut, ces travaux sont illégaux.

Lors de la séance du Conseil communal du 28 juin 2023, la Municipalité a, je vous le rappelle, retiré son préavis no 2023-11.

10. En particulier, le procès-verbal de dite séance mentionne :

« Nous vous annonçons donc retirer le préavis 2023-11 dans le but précis de finaliser cet automne encore ou début 2024, un dossier d'importance pour notre cité (...).

Néanmoins, il apparaît que le projet d'installation d'une centrale à énergie non fossile, voulue par les Autorités communales, devra encore passer au travers d'une procédure de mise à l'enquête durant laquelle des opposants à cette énergie non fossile pourraient freiner son développement et donc le raccordement urgent de l'hôtel de ville, cet automne déjà, à une énergie propre, encore une fois voulue par les Autorités communales (...).

Nous estimons enfin avoir réalisé un travail correct avec ce préavis d'urgence quant à la nécessaire obtention de la garantie de financement dans le cadre d'un développement rapide du CAD, afin de ne pas en être le facteur limitant et demeurant raisonnablement optimistes à pouvoir vous présenter rapidement un nouveau préavis ».

Ce préavis a donc été purement et simplement retiré. Il n'y a dès lors pas lieu de dépenser un franc des deniers publics puisque de telles dépenses n'ont pas été validées. Toutefois, les travaux sont en cours. Qui en assume les coûts ?

11. Ne serait-on pas en présence d'infractions pénales ? Telles que la dilapidation des deniers publics, la contravention à la LATC, la gestion déloyale ?

Parallèlement aux réponses à ces questions, je demande encore une fois et formellement la cessation immédiate des travaux en cours et la remise en état immédiate de la voie publique.

Pour l'Entente Aiglonne : Marcel Jacques BACCA

